

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

ARRETE DU PRESIDENT N°2024/01
(Pris en vertu de la délégation du Conseil d'administration)

**OBJET : ARRETE PORTANT CESSATION DE FONCTION DU REGISSEUR
MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES
DU CCAS DE MERY-SUR-OISE**

Le Président du Conseil d'administration du CCAS de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu des délibérations n°2020/16 et n°2021/30 des Conseils d'administration des 9 septembre 2020 et 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

VU le décret N°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant certaines dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la délibération n°2019/196 du Conseil municipal du 3 octobre 2019 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU la décision n°2022/01 du 2 février 2022 portant création d'une régie de recettes auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Méry-sur-Oise ;

VU l'arrêté n°2022/01 du 2 février 2022 portant nomination d'un régisseur et de deux régisseurs suppléants pour l'encaissement des produits relatifs à la régie de recettes du CCAS de Méry-sur-Oise

VU la décision n°2023/27 du 21 juin 2023 modifiant la décision n°2022/01 du 2 février 2022 portant acte constitutif d'une régie de recettes auprès du CCAS de Méry-sur-Oise ;

VU l'arrêté n°2023/01 du 13 juin 2023 modifiant l'arrêté n°2022/01 du 2 février 2022 portant nomination d'un régisseur et de deux régisseurs suppléants pour l'encaissement des produits relatifs à la régie de recettes du CCAS ;

CONSIDERANT le départ de la collectivité de monsieur Jocelyn BOMPAIS, régisseur mandataire suppléant de la régie de recettes du CCAS de Méry-sur-Oise ;

ARRETE :

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions de régisseur mandataire suppléant de monsieur Jocelyn BOMPAIS de la régie de recettes du CCAS de Méry-sur-Oise.

Article 2 : Le Président du CCAS de Méry-sur-Oise et le comptable public assignataire de l'Isle-Adam sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture du Val d'Oise pour le contrôle de légalité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

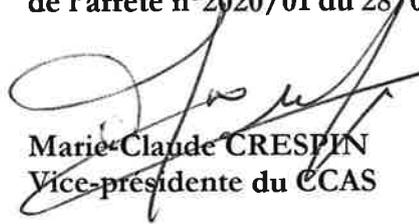
Article 4 : Il sera publié au recueil des actes administratifs et une ampliation sera transmise :

- A la Trésorerie de l'Isle-Adam
- Au service Finances
- Au Pôle services à la population
- Aux régisseurs intéressés

Fait à Méry-sur-Oise, le 20 août 2024



**Pour le Président du CCAS en vertu
de l'arrêté n°2020/01 du 28/09/2020,**



**Marie-Claude CRESPIN
Vice-présidente du CCAS**